



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
21 SEPTEMBRE 2020**

OBJET : Création d'un contrat d'apprentissage.

L'an deux mil vingt,
le vingt-un septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON (arrivée à 19h04), Monsieur HAUTDEBOURG, Madame RIVIÈRE, Madame CORFMAT (arrivée à 19h04), Monsieur TERRIER, Madame SEBIH (arrivée à 19h06), Madame BOUZAKNOUN, Monsieur NÉRIN, Madame LENOIR (arrivée à 19h06), Monsieur CORTÈS, Monsieur KANOUTÉ, Madame LACROIX, Madame BÉRAULT, Monsieur LOUIS, Madame PINOT, Monsieur LAMAAZI, Madame ROUXEL, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur BOURGEOIS et Madame SÉNÉCHAL.

Etaient absents :

Monsieur BRUVIER, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur HAUTDEBOURG.
Monsieur BARRIER, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur MAUGER.
Madame MOREL, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur NÉRIN.

Madame CROS, absente excusée.

Madame DELAFONTAINE, absente.

Madame Brigitte BÉRAULT est désignée secrétaire de séance.



Le Conseil,

Considérant que la collectivité souhaite encourager l'insertion des jeunes par le biais de contrats d'apprentissage afin de leur permettre d'acquérir une formation qualifiante ;

Considérant la contribution de contrats d'apprentissage peut s'avérer opportun pour les projets techniques souhaités par la collectivité incombant aux Services Techniques, notamment dans la spécialité « Espaces verts » ;

Considérant que le contrat d'apprentissage a pour objectif l'acquisition d'une formation de niveau IV (Brevet Professionnel) et la capacité d'exécuter les activités liées, en l'espèce, au domaine des espaces verts ;

Les bénéficiaires sont des jeunes âgés de 16 (voire 15ans) à 30 ans (29 ans révolus) ;

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

<i>Apprentissage Espaces Verts</i>	
<i>Type de contrat</i>	Droit Privé
<i>Durée</i>	01/10/2020 au 31/08/2022
<i>Temps d'apprentissage</i>	400 heures la première année 400 heures la deuxième année soit 800 heures en totalité
<i>Rupture amiable du contrat</i>	Par l'employeur ou l'apprenti, dans les 45 premiers jours de formation pratique en entreprise, consécutifs ou non, sans préavis, ni indemnité
<i>Durée de travail</i>	35 heures par semaine
<i>Résiliation au-delà des 45 premiers jours</i>	Sur accord des 2 parties ou faute grave de l'apprenti
<i>Rémunération de l'apprenti</i>	Pourcentage du SMIC en fonction de l'âge de l'apprenti, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau de diplôme préparé En cas de prolongation du contrat (suspension du contrat pour des raisons indépendantes de la volonté de l'apprenti ou échec à l'examen), le salaire minimum applicable est identique à celui de la dernière année précédant cette prolongation
<i>Tarif</i>	13 082 €
<i>Prise en charge de l'Etat</i>	
<i>Participation du CNFPT</i>	50 % du coût de la formation dans la limite d'un montant maximal défini par un barème selon le diplôme ou le titre à visée professionnelle préparé : 5 250 € pour les 2 années (à confirmer)



La formation comporte :

- **une formation théorique**, dispensée dans un Centre de Formation des Apprentis (CFA) et au cours de laquelle la présence de l'apprenti en cours est obligatoire,
- **une formation pratique** effectuée par l'employeur qui doit s'assurer de l'existence de situations formatives, en confiant à l'apprenti, des activités ou des postes en relation directe avec la qualification, l'objet du contrat, et en respectant la progression annuelle fixée par le CFA. L'employeur s'engage également à faire suivre à l'apprenti la formation dispensée par le CFA.

Considérant que la collectivité désigne en son sein un Maître d'Apprentissage qui conseille et encadre l'apprenti ;

Considérant que le Maître d'apprentissage doit être majeur et offrir toutes garanties de moralité et justifier des compétences professionnelles (diplôme et/ou expérience professionnelle) nécessaires pour encadrer l'apprenti ;

Considérant une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) de 20 points majorés est versée au Maître d'apprentissage en application du décret n° 2006-779 du 13 juillet 2006 ;

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Délibère

Article 1 : Créé un poste en contrat d'apprentissage, spécialité « Espaces verts », selon les modalités exposées précédemment, à compter du 1^{er} octobre 2020 jusqu'au 31/08/2022.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Clermont, à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Mouy pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Date de convocation : 10/09/2020

Date de l'affichage : 24/09/2020

N° : 71/20

